

PROCES-VERBAL

Séance du 24 juin 2022

L'an 2022 et le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2022

Date d'affichage : 20/06/2022

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, SAUVERVALD Sylviane, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît.

Excusé.e(s) ayant donné procuration : Mme GENERALI Cécile à M. TRINQUET Benoît, M. DELAPLANCHE André à M. GAUME Stéphane.

Arrivée de M. BERTRAND Gilles à 19h15
Arrivée de Mme CHEVALIER Sandrine à 19h10

A été nommée secrétaire : Madame CHEVALIER Sandrine

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé.

Ajout à l'ordre du jour : Achat de guirlandes lumineuses

Adoption modalités de publicité des actes

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront assurées sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune (affichage, publication sur papier, par publication sous forme électronique).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- **Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nibelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau officiel apposé au mur extérieur de la mairie (50, rue St Sauveur),
- Publicité par publication papier sur demande,
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et sur le support de communication PanneauPocket.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **Prend acte** que la diffusion du procès-verbal interviendra après approbation lors de la séance du Conseil Municipal suivant.

Adoption nomenclature M 57 au 01/01/2023

Madame la Maire présente le rapport suivant :

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel en application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe) :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Mis à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus, il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées : le bloc communal, départemental et régional.

Le référentiel M57 deviendra la norme de droit commun au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel est le plus avancé en termes d'exigences comptables et de convergence avec certaines règles des entreprises. Il modifie les règles budgétaires, principalement en matière de :

- Subdivision comptable : en la matière la nomenclature M57 est beaucoup plus détaillée, ce qui permet une lecture plus précise des finances de la collectivité,
- Pluri-annualité : la nomenclature M57 assouplit les règles comptables qui permettent de gérer des crédits budgétaires sur plusieurs années. Cet outil permet de valoriser sur plusieurs années les actions de la collectivité,
- Fongibilité des crédits et dépenses imprévues : la nomenclature M57 assouplit la réglementation comptable afin de donner des facilités d'action aux collectivités. En l'occurrence, des virements de crédits seront possibles entre chapitres.
- Gestion de l'inventaire : la nomenclature M57 modifie les règles de suivi de l'inventaire permettant ainsi de suivre plus précisément le patrimoine de la collectivité.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'il introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, **à compter du 1er janvier 2023.**

2. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers en date du 2 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Nibelle, à compter du 1er janvier 2023.
- **Conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **Autorise** Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Recours à deux emplois saisonniers

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'à la suite de l'annonce publiée concernant les jobs d'été il convient de statuer sur l'embauche du personnel afin de compenser l'absence des agents pendant leurs congés estivaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le recrutement d'une personne du 15 juillet au 31 juillet inclus et d'une autre personne du 05 au 16 septembre 2022 afin d'assurer l'entretien du domaine public et notamment des espaces verts selon les besoins.
- **Fixe** le nombre d'heures hebdomadaires de ces deux agents contractuels à 20 heures et, si les besoins l'imposent, ces agents effectueront un nombre d'heures plus important.
- **Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cet emploi sont inscrits au budget 2022.
- **Délègue** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT Catherine, Maire, pour effectuer les démarches administratives nécessaires à ces emplois.

Choix bureau d'étude audit énergétique bâtiments communaux et faisabilité géothermie - Demande de subvention ADEME

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que le projet de remplacement de la chaudière fuel fait partie du programme de travaux à moyen terme de la commune. Au préalable, il est nécessaire de procéder à un audit énergétique des bâtiments communaux, y compris les bâtiments scolaires qui seront mis à disposition de la CCPG au 1er septembre 2022.

Les contacts pris avec les communes avoisinantes nous ont permis d'étudier deux options de remplacement de la chaudière : filière bois et géothermie. Une étude de faisabilité filière bois a été estimée. L'objet de la délibération porte également sur l'audit de faisabilité de l'option géothermie.

Quatre cabinets d'étude en capacité de réaliser les deux volets (étude énergétique et géothermie) ont été consultés. Trois ont répondu : BSE, CEBI 45, et CDC Ingénierie & Conseil.

		HT	TTC
Cebi 45	25/05/2022	14 200,00 €	17 040,00 €
CDC Conseil	24/05/2022	20 468,40 €	24 562,08 €
BSE	18/05/2022	16 600,00 €	19 920,00 €

L'analyse détaillée des devis réalisée avec l'aide de CAP Loiret a permis de retenir l'offre de BSE à Ingré comme étant la mieux disante (qualité du mémoire technique, niveau de détail et montant du devis) pour un montant de 16 600€ HT soit 19 920€ TTC.

Cette étude est subventionnée par l'ADEME. La demande de subvention est un préalable à la signature du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** la nécessité des études,

- **Autorise** Madame Catherine RAGOBERT à effectuer une demande de subvention auprès de l'ADEME,
- **Approuve** le devis de l'entreprise pour un montant de 16 600.00€ HT soit 19 920.00€ TTC,
- **Confirme** que les crédits sont inscrits au budget 2022 en section d'investissement au compte 2031,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Devis pose compteur divisionnaire eau bâtiments scolaires

Madame Catherine RAGOBERT explique que l'école de Roger Giry est raccordée au compteur d'eau de la Mairie et qu'il est désormais nécessaire d'installer un compteur divisionnaire afin de pouvoir réaliser une répartition des coûts précise entre la Commune de Nibelle et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Un devis est présenté :

Installation Compteur divisionnaire eau / école	Date devis	HT	TTC
Sylvain Beauvais	02/06/2022	692,00 €	830,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** la nécessité des travaux,
- **Approuve** le devis de l'entreprise Sylvain BEAUVAIS pour un montant de 692.00€HT soit 830.40€ TTC
- **Confirme** que les crédits sont inscrits au budget 2022 en section d'investissement au compte 2158,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Eclairage public : extension points d'éclairage et installation rue du Gâtinais - Demande de subvention SIERP

Monsieur Pascal SAUVAGE rapporte les conclusions de la Commission Travaux sur l'amélioration de l'éclairage public hors bourg de Nibelle. La nécessité de créer 15 extensions sur poteaux existants et une nouvelle installation rue du Gâtinais ont été validées en commission.

Un devis du partenaire sélectionné lors de la mise en concurrence (délibération 37/2021), est présenté :

Eclairage public - INEO		HT	TTC
Extension points d'éclairage	22/04/2022	5 413,80 €	6 496,56 €
Eclairage public Rue du Gatinais	22/04/2022	6 703,25 €	8 043,90 €

Une réflexion doit avoir lieu pour une solution d'éclairage rue de la Cave entre la rue de Montvolant et le Domaine des Templiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** la nécessité des travaux,
- **Approuve** les devis de l'entreprise INEO/ENGIE pour un montant de 5 413.80€ HT soit 6 496.56€ TTC et 6 703.25€ HT soit 8 043.90€ TTC,
- **Confirme** que les crédits sont inscrits au budget 2022 en section d'investissement au compte 21538,
- **Autorise** Madame Catherine RAGOBERT à effectuer une demande de subvention auprès du SIERP pour les travaux sur le réseau d'éclairage public correspondant aux 15 luminaires supplémentaires qui seront ajoutés en 2022 et ceux installés rue du Gâtinais (4 points lumineux),
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Achat de guirlandes lumineuses

Madame Catherine RAGOBERT expose la nécessité de faire l'acquisition de nouvelles guirlandes lumineuses dans le cadre du renouvellement progressif des décorations du village pour des fêtes de fin d'année. Un devis est présenté :

Décoration			HT	TTC
Guirlandes lumineuses	ISI ELEC	21/06/2022	513,00 €	615,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Confirme** la nécessité de cette acquisition,
- **Approuve** le devis de l'entreprise ISI ELEC pour un montant de 513.00€ HT soit 615.60€ TTC,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en section d'investissement au compte 2157,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT :
 - fait le point sur les dégâts subis par les habitants lors du passage de l'orage de grêle le 19 juin dernier. Près de 110 foyers sont touchés. Le Conseil Municipal remercie Magalie et Julie pour leur implication afin de prévenir les personnes absentes au moment des faits. Un grand merci également aux artisans locaux qui se sont mobilisés pour mettre hors d'eau les biens concernés.
 - résume le contenu de la réunion publique sur le déploiement de la fibre qui s'est tenue à Chambon le 14 juin dernier.
 - précise l'organisation de la cérémonie du 14 juillet (récompenses pour les enfants admis au collège).
 - liste les sujets en cours avec la Communauté de Communes Pithiverais Gatinais (CCPG) : établissement de la taxe Gemapi, nouvel arrêt du PLUi du Beaunois, transfert de la compétence scolaire, premiers échanges sur le transfert de la compétence eau et assainissement.
 - évoque l'appel d'offre sur la maîtrise d'œuvre des travaux au parking du lavoir.
- Monsieur Pascal SAUVAGE remercie les membres de la Commission Travaux pour leur présence lors de la réunion du 17 juin et accueille Monsieur Benoit Trinquet qui rejoint cette commission. Les sujets abordés ont été :
 - le point de retournement des cars scolaires rue de la Cave,
 - le projet d'achat d'un tracteur avec broyeur d'accotement,
 - les travaux de remise en état de la rue de Montvolant (en attente de devis),
 - l'aménagement de la zone de stockage derrière les tennis,
 - la remise en état du réseau hydraulique agricole (secteur Billoterie) en attente de devis.
- Monsieur Thierry MERCIER signale que des pavés ont été descellés sur la place St Sauveur côté rue de la Gare, et que les trous rue du Trou Foletier doivent être rebouchés.
- Monsieur Thibaud DUVERGER rapporte sur l'assemblée générale de l'association Histoire et Patrimoine et sur la conférence de Mme Percheron sur les déportés résistants de notre territoire.
- Madame Nathalie POTIER-CARRASCO insiste sur la nécessité de faire respecter les consignes de rangement de la salle des fêtes (rangement des chaises en particulier).
- Madame Mélanie LESSEUR relève l'hétérogénéité des panneaux signalant les nouveaux commerces du village. Une signalétique homogène avait été étudiée mais le coût élevé nous avait conduit à y renoncer à ce stade.
- Monsieur Gilles BERTRAND prévient que les conseillers vont être sollicités pour désigner les vainqueurs du concours d'épouvantails d'ici le 9 juillet. Il informe que le remplacement de la pompe au terrain de foot de Nibelle a été pris en charge par le SISN. Il est demandé de vérifier la consommation en eau, en raison des anomalies constatées lors du précédent relevé.

En mairie, le 29/06/2022

Madame La Maire
Catherine RAGOBERT

